

Colmar, le 17 septembre 2021

Monsieur le Président
Collectivité européenne d'Alsace
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC AR

Objet : Revalorisation de la rémunération des agents contractuels de la Collectivité

Monsieur le Président,

En fin d'année 2020, de nombreuses collègues en CDI issues du Service Solidarité Sénior haut-rhinois ont interpellé la Direction Générale des Services au sujet de l'évolution restreinte de leur rémunération liée à leur cantonnement dans la grille indiciaire du grade dans lequel elles ont été recrutées. Celles-ci faisaient état de leur profond découragement en voyant des collègues fonctionnaires exerçant des fonctions similaires aux leurs, accéder à des grilles de rémunération plus attractives à la suite d'avancement de grade.

La Direction Générale des Services avait précisé en réponse, qu'à la faveur de la création de la Collectivité européenne d'Alsace et dans le cadre des nombreux travaux de convergence en matière RH, un état des lieux comparatif pourra être établi, assorti de propositions qui devront bien entendu être soumises au futur exécutif.

Dans le cadre des négociations relatives aux lignes directrices de gestion (LDG) qui se sont tenues en avril dernier, notre organisation syndicale a plaidé ardemment pour que la situation des agents en CDI soit prise en compte dans les LDG de telle sorte à garantir une rémunération équivalente entre fonctionnaires et contractuels placés dans une situation comparable. L'administration n'a pas souhaité donner suite à cette demande mais a convenu de renvoyer l'examen de cette problématique à des prochaines négociations.

Dans le cadre de la réunion OS/DRH qui s'est tenue le 16 septembre dernier, vos services nous ont présenté les thématiques qui seront abordées dans la phase de négociations qui va débiter prochainement. La question de l'évolution de la rémunération des agents en CDI n'y figure pas malgré l'engagement informel pris et les fortes attentes de nos collègues.

Dans ces conditions, nous vous demandons de bien vouloir ajouter ce sujet à l'ordre du jour des négociations à venir. A défaut, nous vous demandons d'aligner par tout moyen la rémunération des agents contractuels sur le niveau de rémunération des fonctionnaires placés dans des situations comparables et de mettre fin aux inégalités que nous avons constatées.

Par ailleurs, nous sommes régulièrement sollicités par des agents en CDD ou en CDI qui déplorent de ne pas percevoir la NBI alors que leur collègues fonctionnaires placés dans des situations comparables la perçoivent.

Par un arrêt en date du 20 juin 2019, la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) a justement posé un principe important qui consacre l'égalité de rémunération entre un fonctionnaire et un agent contractuel placés dans une situation comparable.

Par ailleurs, la Cour a estimé qu'il ne pouvait pas exister de raison objective pour justifier une différence de traitement entre un agent contractuel en CDD et un autre agent contractuel en CDI, tous deux placés dans une situation semblable.

En vertu des principes dégagés par la CJUE, nous vous demandons de bien vouloir verser une indemnité compensatrice de NBI à l'ensemble des agents contractuels de la Collectivité, tant en CDD qu'en CDI, avec effet rétroactif et dans la limite de la prescription quadriennale, pour ceux d'entre eux dont les fonctions exercées sont semblables à celles d'un fonctionnaire percevant une NBI.

Dans l'attente de la prise en compte de ces demandes, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de nos cordiales salutations.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT